



# L'EMPLOYEUR ACTE PAR DÉCISION UNILATÉRALE PLUSIEURS MESURES SALARIALES POUR 2022

La **CFDT** ne voulait pas que la négociation salaires 2022 soit close alors que sur la table de cette dernière, n'était mise qu'une augmentation insuffisante de la **RMPP\*** principalement fléchée sur une mesure bas salaire et un complément d'intéressement "exceptionnel" de 200€ brut.

L'employeur a entendu la CFDT sur la volonté d'obtenir une augmentation de la valeur du point : la négociation Salaires 2022 n'est pas terminée. Il s'est engagé à aller vers les **Pouvoirs Publics**, au vu de l'annonce du dégel du point d'indice pour les agents de la **Fonction Publique**.

L'employeur avait déclaré également que le 19 avril, il donnerait sa position et le devenir sur les différentes mesures prévues dans l'accord Employés et Cadres, signé par aucune organisation syndicale.

## Le 19 avril, l'employeur annonce par décision unilatérale, les mesures suivantes :

Un complément de 0.36% de RMPP qui équivaut à environ 20 millions d'Euros dont la répartition est :

dont 0.25 % (15 millions d'euros) fléchés pour un complément mensuel de rémunération pour les "bas salaires" avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 (concerne les salariés présents à l'effectif à partir du 1er juin 2022). Le versement est prévu entre fin juin et fin juillet 2022.

Attribution de points supplémentaires pour les salariés rémunérés jusqu'à SMIC +15 % sur 13 paliers avec une dégressivité de 1 point sauf le dernier palier qui sera de 2 points.

dont 0.08 % (4.5 millions d'euros) en complément de la RMPP 2022 de 1.50 %

Augmentation d'environ 10 % du nombre d'attribution de mesures individuelles 2022 (points de compétence et parcours professionnels)

Rémunération de référence en points *	Complément mensuel de rémunération en points
Moins de 222	14
222 à 225,99	13
226 à 227,99	12
228 à 229,99	11
230 à 231,99	10
232 à 235,99	9
236 à 237,99	8
238 à 240,99	7
241 à 243,99	6
244 à 246,99	5
247 à 248,99	4
249 à 251,99	3
252 à 255	2

dont 0.03 % de RMPP (0.5 million d'euros) mobilisable pour la négociation de l'accord Formation Professionnelle qui débutera le 25 mai. La proposition employeur répond à une revendication CFDT (Négociation Classification) sera l'attribution d'une prime formateur occasionnel si un accord est signé.

Un complément d'intéressement au titre de l'année 2021 de 200 € brut (soit environ 28 millions d'euros). Les règles de l'intéressement s'appliqueront selon les modalités classiques de l'accord intéressement du 23 juin 2020 signé par la CFDT. L'attribution de ce complément est prévue entre fin juin et fin juillet.

\*RMPP : Rémunération Moyenne du Personnel en Place

## RAPPEL

Pour rappel, les 2 accords salaires 2022 concernant respectivement les **Agents de Direction (ADD)** et les **Praticiens Conseils(PC)** incluant le réhaussement de deux pas de compétences, ont été signés par la CGC le 30 mars. **L'accord PC majoritaire s'appliquera.**

Concernant les 4 grilles de classification Employés et Cadres et celle des ADD, l'employeur propose deux nouveaux accords pour un **réhaussement des plafonds**. En effet, s'agissant de la classification, seul un accord valablement signé peut en modifier le contenu.

Sans signataire, seuls les PC bénéficieront d'un déplafonnement partiel de leur niveaux.



Les coefficients maximums de chaque niveau seraient réhaussés de l'équivalent de 2 pas de compétences.

**Exemple :** le maximum du niveau 3 actuellement à 337 points passerait à 351 points (+14 points); celui du niveau 5A à 432 points passerait à 456 points (+24 points).



**Hormis le réhaussement des niveaux, ces mesures sont maintenant applicables. Elles ne sont pas suffisantes car tous les salariés de la Sécurité Sociale attendent une hausse collective et pérenne des salaires !**

**La CFDT l'a toujours défendu et le combat continue pour obtenir une augmentation de la valeur du point pour TOUS les salariés de la Sécurité Sociale !**

**Actuellement, les équipes CFDT interpellent les directions locales et les directeurs des Caisses nationales lors des INC pour l'augmentation de la valeur du point.**

**Ce n'est qu'un début, soutenez et rejoignez les équipes CFDT dans ses actions présentes et à venir !**

Flashez  
Pour nous  
rejoindre



Retrouvez-nous sur :

@CFDTsecuritesociale

